

Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

SICTOM de la Région d'Uzès

**Mars
2023**



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,05 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > les collectivités en TEOM de France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : <https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u>

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	13,1%
Taux moyen pondéré	13,1%
Taux maximum	13,1%

Produit de TEOM levé sur le territoire

5 339 970 €

Part provenant des ménages	92%
Part provenant des professionnels	6%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

176 €/local

Appartements uniquement	131 €/local
Maisons uniquement	188 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

193 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	400

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

25%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Adhérents	Bases (€)	Taux moyen pondéré	Produit		
			€	% du total	€/hab.
CC du Pont du Gard	12 157 276	13,09%	1 591 516	29,8%	137
CC Pays d'Uzès	28 626 576	13,09%	3 748 454	70,2%	164
SICTOM de la Région d'Uzès	40 783 852	13,09%	5 339 970	100,0%	155

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

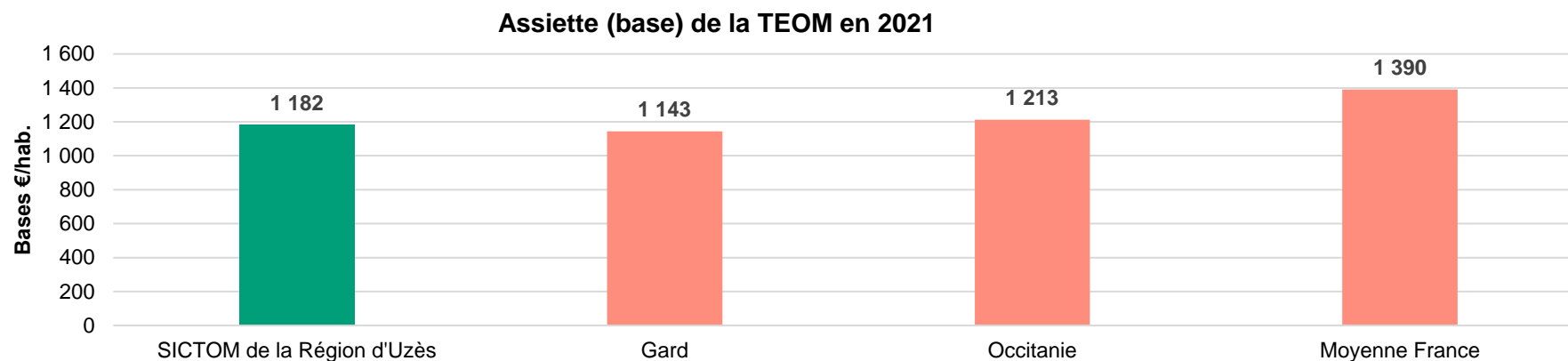
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.

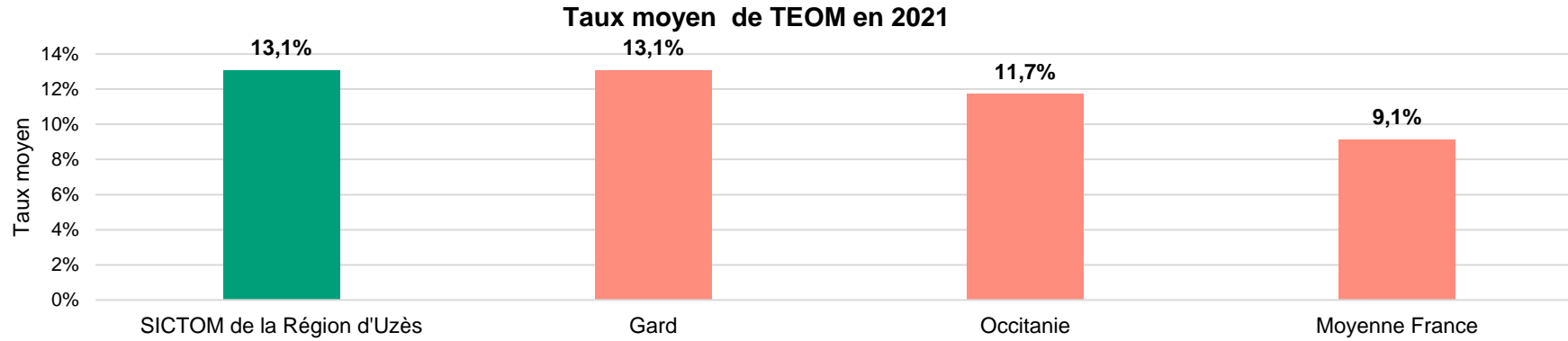


Taux de la TEOM

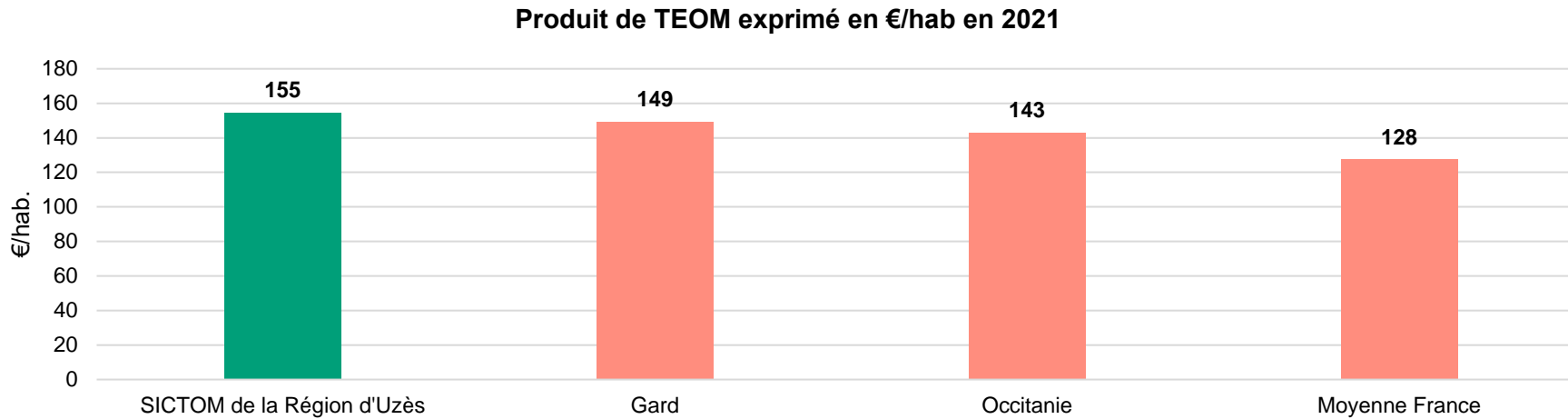
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 92 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

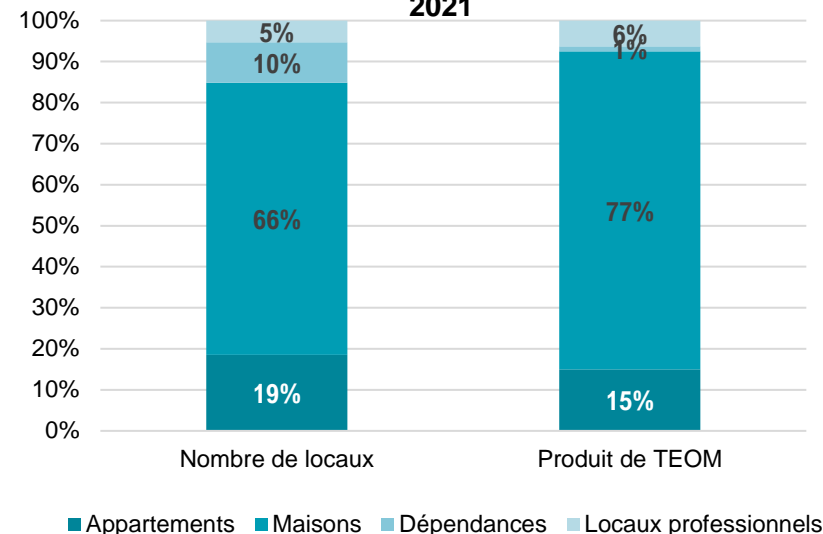
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	6 140	19%	802 500	15%
Maisons	22 010	66%	4 137 900	77%
Dépendances	3 280	10%	65 300	1%
Locaux professionnels	1 750	5%	337 000	6%
Total	33 180	100%	5 342 700	100%

Les locaux professionnels représentent 5 % des locaux et contribuent à 6 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

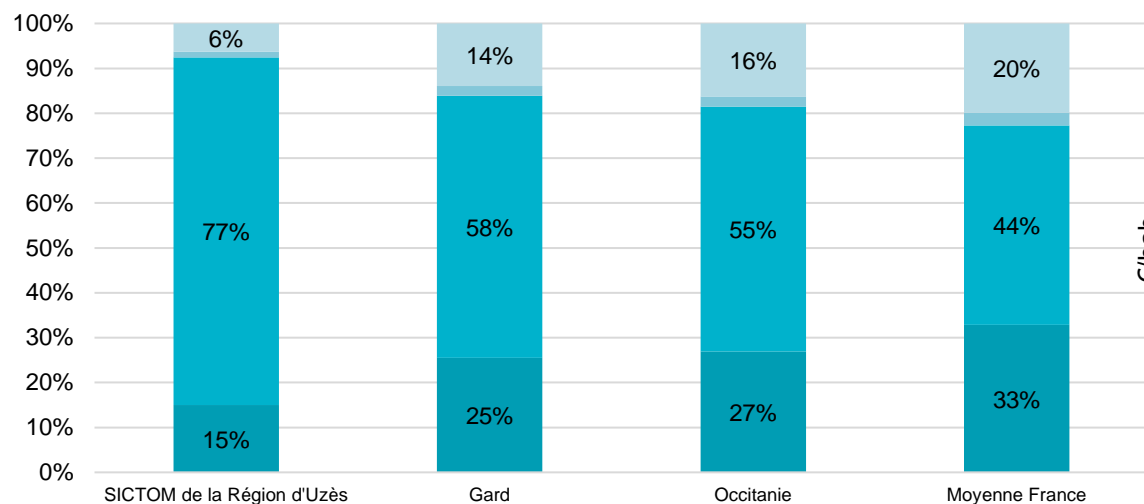
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 315 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	2 741	92%	1 144 000	86%
Locaux professionnels	249	8%	189 000	14%
Total	2 990	100%	1 333 000	100%

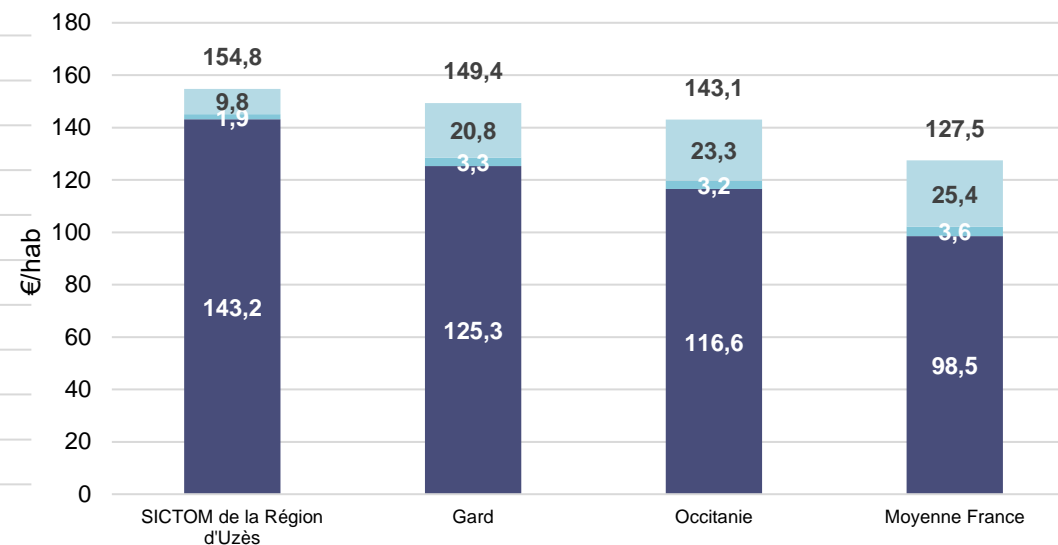
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 8 % en nombre (249 locaux) et 14 % en contribution (189000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

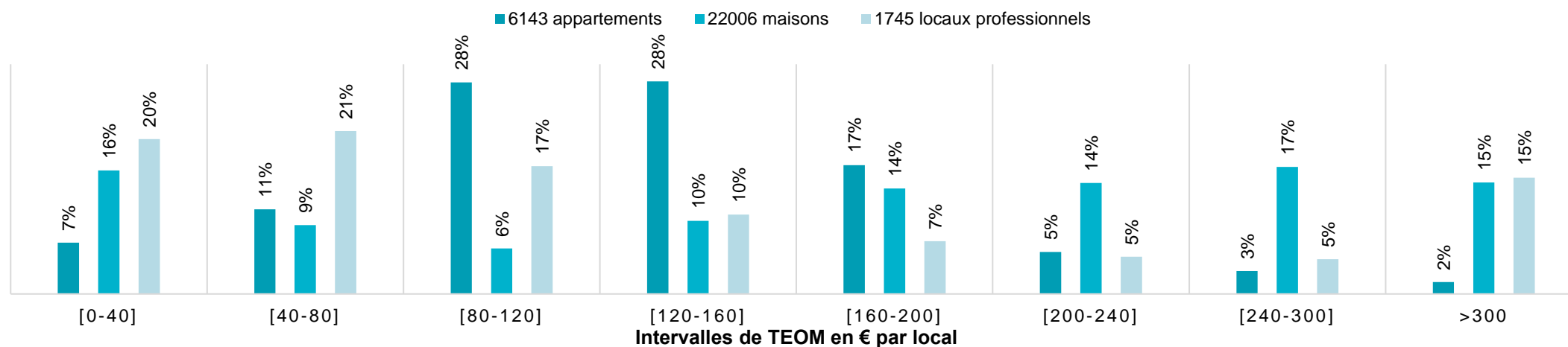


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 92 % - 143,2 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 6 % contre 14 % dans le département.

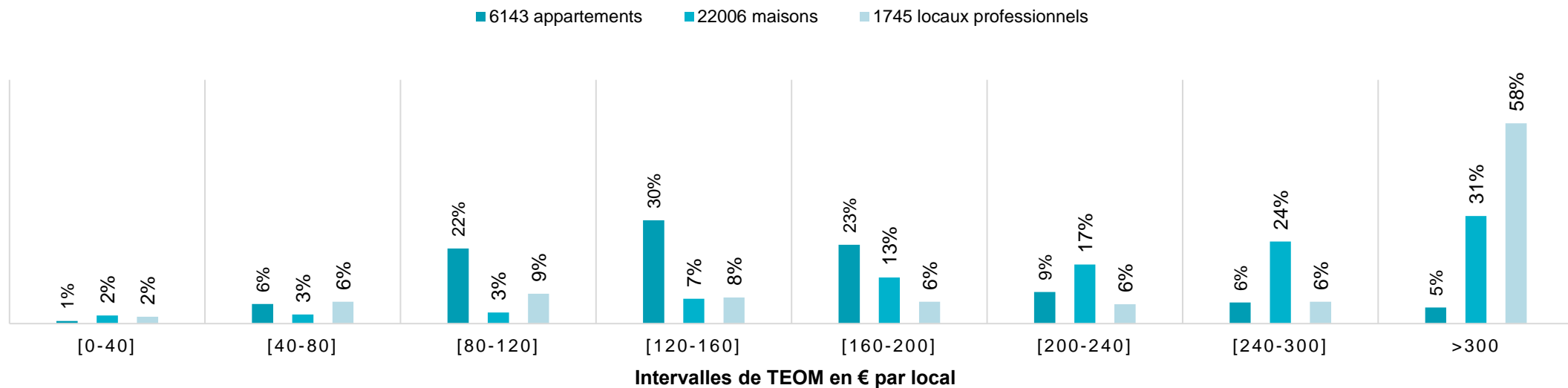
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



15 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 58 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	2 900	1 770	1 480	-	6 150
Maisons	2 320	18 470	1 220	-	22 010
Dépendances	420	1 720	1 110	40	3 290
Locaux professionnels	760	450	90	450	1 750
Total	6 400	22 410	3 900	490	33 200

Répartition du total

hors dépendances

19%

68%

12%

1%

100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	45%	8%	38%	-	19%
Maisons	36%	82%	31%	-	66%
Dépendances	7%	8%	28%	8%	10%
Locaux professionnels	12%	2%	2%	92%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

45 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 2900 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	365 300	254 300	183 000	-	802 600
Maisons	400 100	3 537 800	200 000	-	4 137 900
Dépendances	7 700	41 400	15 700	500	65 300
Locaux professionnels	176 100	100 100	18 100	42 700	337 000
Total	949 200	3 933 600	416 800	43 200	5 342 800

Répartition du total 18% 74% 8% 1% 100%

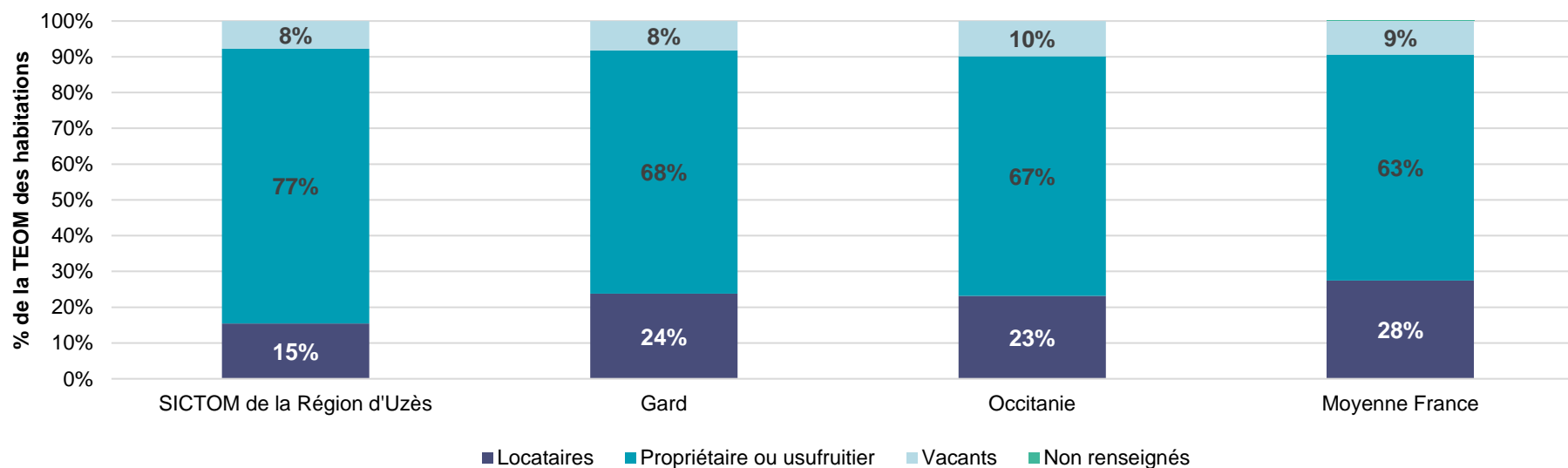
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 8 % du total, soit 416800 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 18 % du total, soit 949200 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 74 % du produit total de la taxe, soit 3933600 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 77 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 68 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.
Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

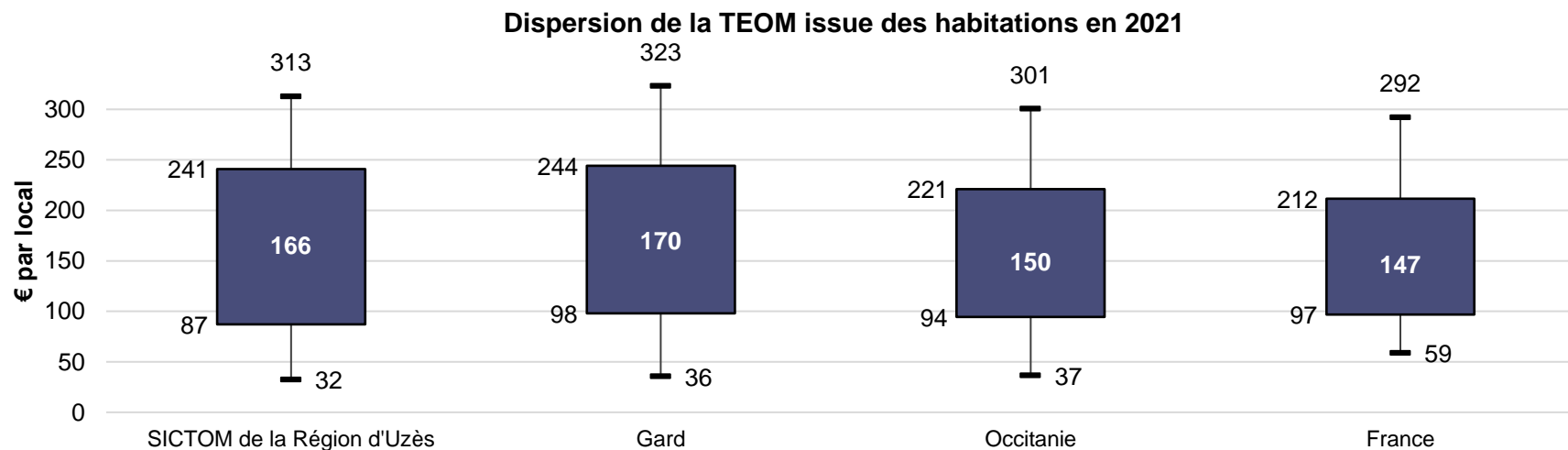
Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

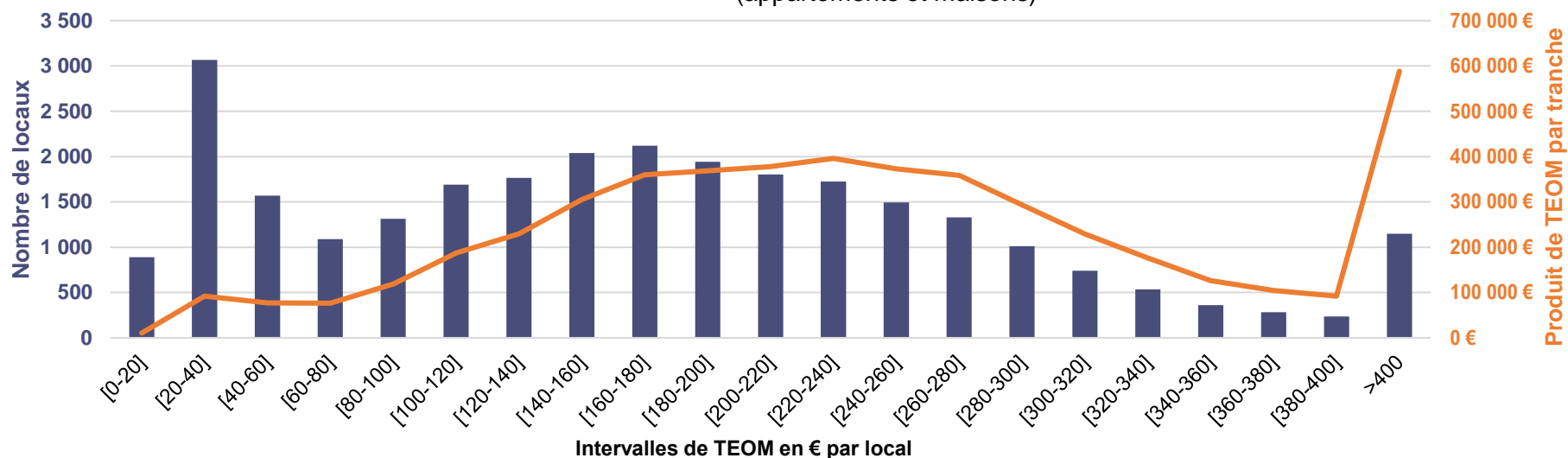
TEOM moyenne des locaux d'habitation **176 €/local**



Autour d'une médiane de 166 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 87 et 241 €, 80 % entre 32 et 313 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

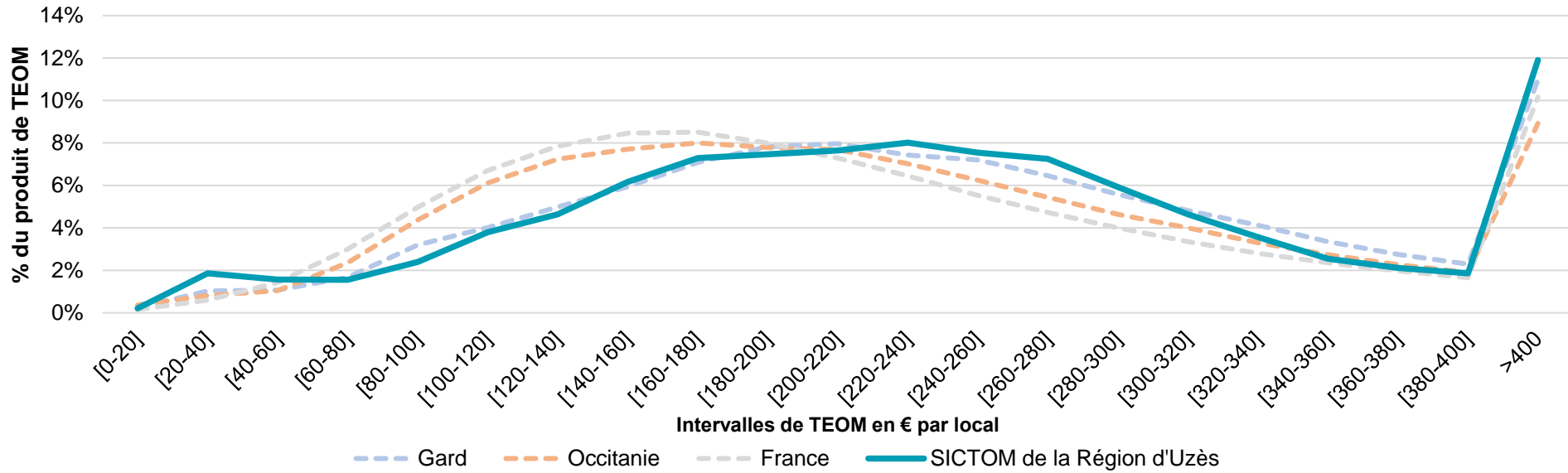


11,9 % de la TEOM issue des habitations provient de 4,1 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	891	3,2%	10 536 €	0,2%
[20€-40€]	3 067	10,9%	91 932 €	1,9%
[40€-60€]	1 569	5,6%	77 234 €	1,6%
[60€-80€]	1 088	3,9%	76 723 €	1,6%
[80€-100€]	1 314	4,7%	118 556 €	2,4%
[100€-120€]	1 691	6,0%	187 536 €	3,8%
[120€-140€]	1 766	6,3%	229 399 €	4,6%
[140€-160€]	2 038	7,2%	304 978 €	6,2%
[160€-180€]	2 120	7,5%	360 101 €	7,3%
[180€-200€]	1 943	6,9%	368 812 €	7,5%
[200€-220€]	1 801	6,4%	377 798 €	7,6%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	1 723	6,1%	396 020 €	8,0%
[240€-260€]	1 494	5,3%	372 827 €	7,5%
[260€-280€]	1 329	4,7%	358 562 €	7,3%
[280€-300€]	1 012	3,6%	293 004 €	5,9%
[300€-320€]	740	2,6%	229 220 €	4,6%
[320€-340€]	535	1,9%	176 296 €	3,6%
[340€-360€]	361	1,3%	126 190 €	2,6%
[360€-380€]	283	1,0%	104 496 €	2,1%
[380€-400€]	236	0,8%	91 907 €	1,9%
> 400 €	1 148	4,1%	588 295 €	11,9%
Total	28 149	100,0%	4 940 422 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
SICTOM de la Région d'Uzès	78%	8%	13%	1%	0%	0%
Gard	60%	14%	16%	7%	2%	1%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

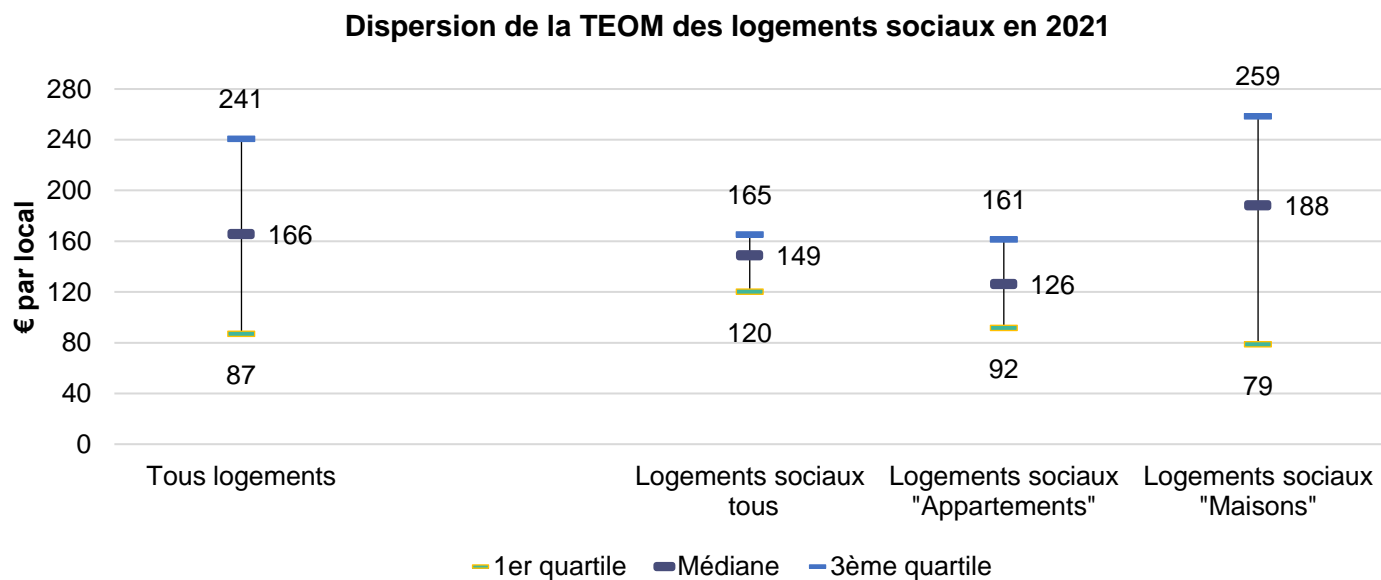
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 825 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (3 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 114000 € soit 2 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



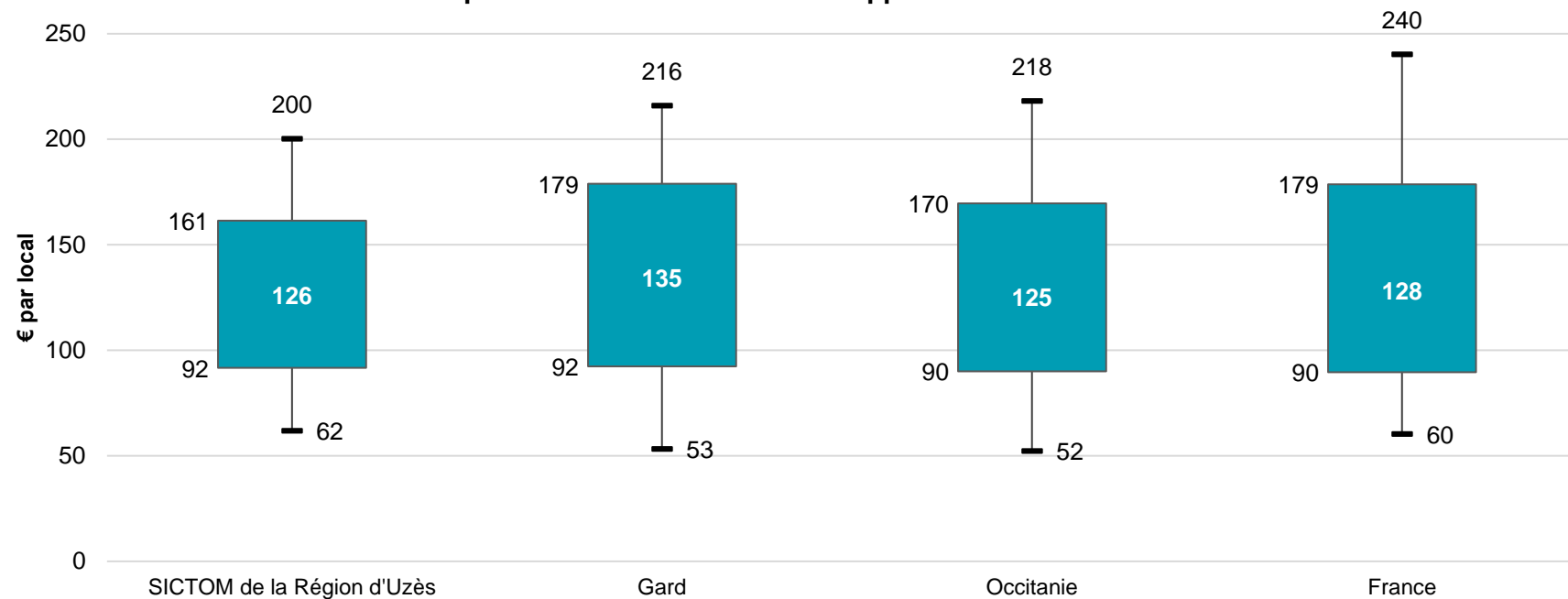
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **131 €/local**

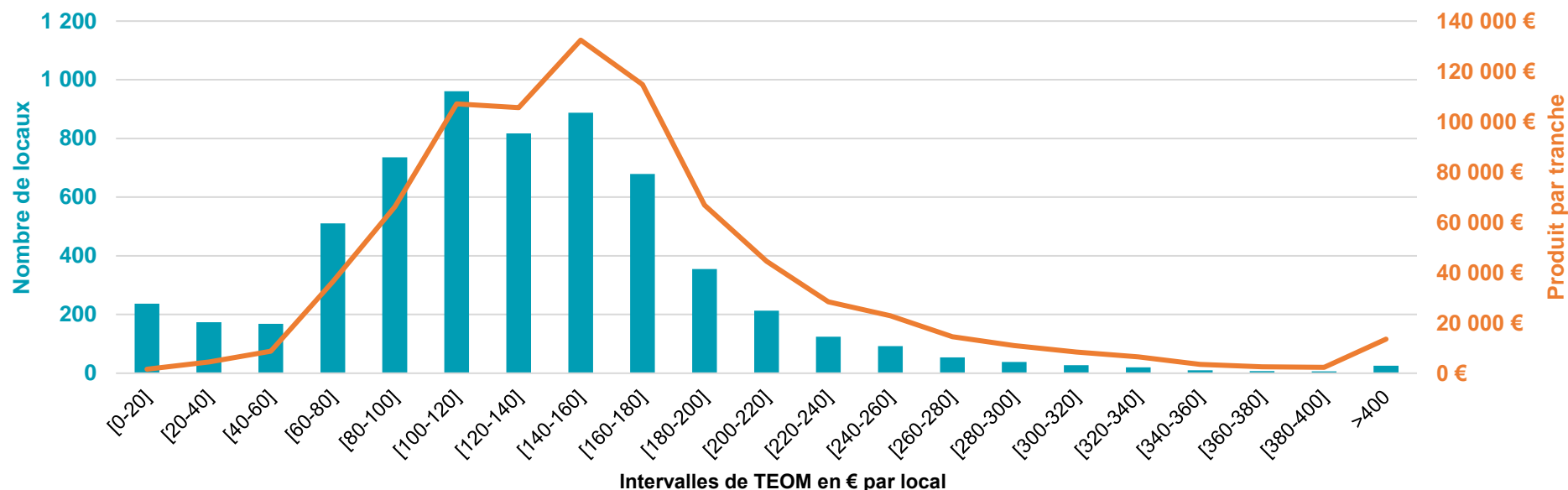
Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 126 €, 50 % des appartements sont imposés entre 92 et 161 € de TEOM, 80 % entre 62 et 200 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

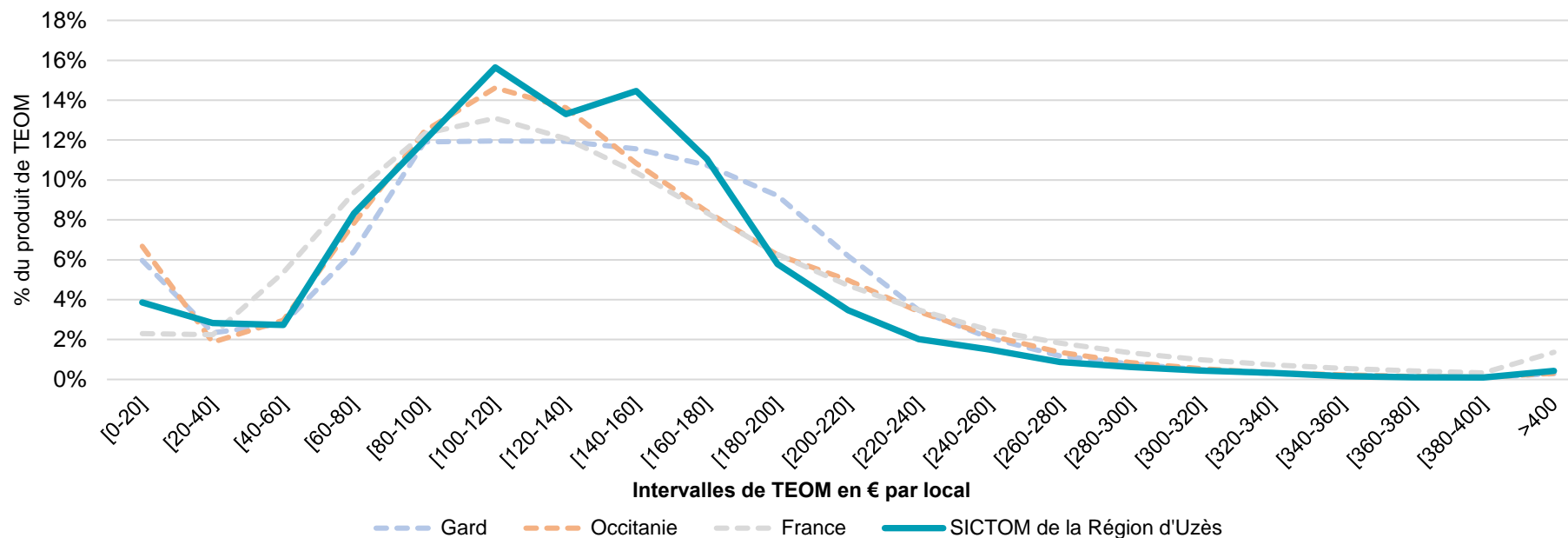


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (3,9 % des appartements) représente 1600,0339987786 € soit 0,2 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	237	3,9%	1 600 €	0,2%
[20€-40€]	174	2,8%	4 494 €	0,6%
[40€-60€]	168	2,7%	8 744 €	1,1%
[60€-80€]	511	8,3%	36 448 €	4,5%
[80€-100€]	736	12,0%	66 248 €	8,3%
[100€-120€]	961	15,6%	107 047 €	13,3%
[120€-140€]	817	13,3%	105 641 €	13,2%
[140€-160€]	888	14,5%	132 432 €	16,5%
[160€-180€]	679	11,1%	114 727 €	14,3%
[180€-200€]	355	5,8%	66 798 €	8,3%
[200€-220€]	213	3,5%	44 538 €	5,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	124	2,0%	28 391 €	3,5%
[240€-260€]	92	1,5%	22 858 €	2,8%
[260€-280€]	54	0,9%	14 563 €	1,8%
[280€-300€]	38	0,6%	11 010 €	1,4%
[300€-320€]	27	0,4%	8 407 €	1,0%
[320€-340€]	20	0,3%	6 561 €	0,8%
[340€-360€]	10	0,2%	3 535 €	0,4%
[360€-380€]	7	0,1%	2 590 €	0,3%
[380€-400€]	6	0,1%	2 331 €	0,3%
> 400 €	26	0,4%	13 551 €	1,7%
Total	6 143	100,0%	802 512 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021

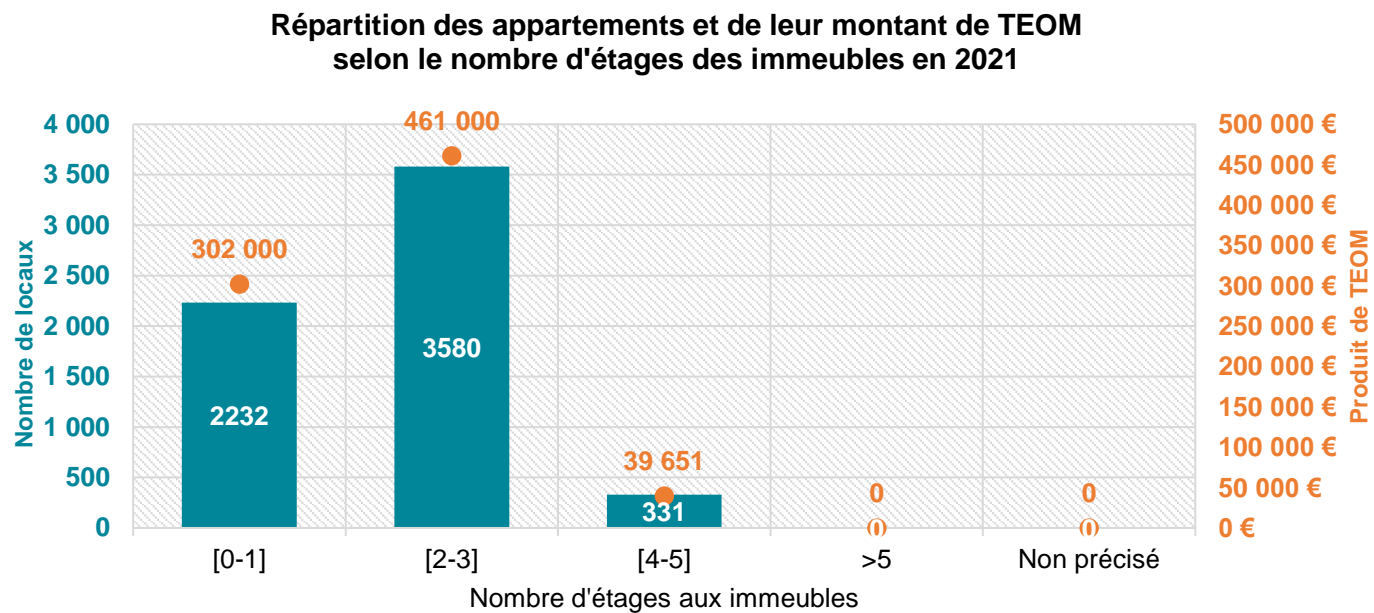


L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
SICTOM de la Région d'Uzès	36%	58%	5%	0%	0%
Gard	34%	41%	18%	5%	2%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

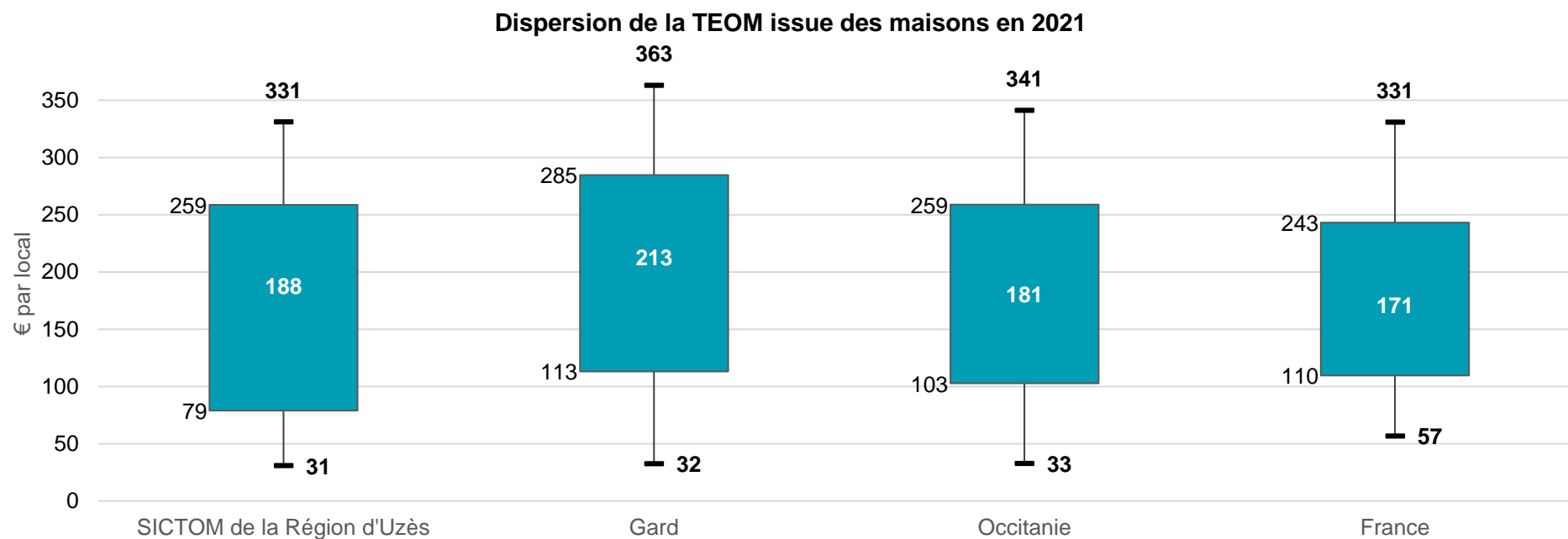
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

188 €/local

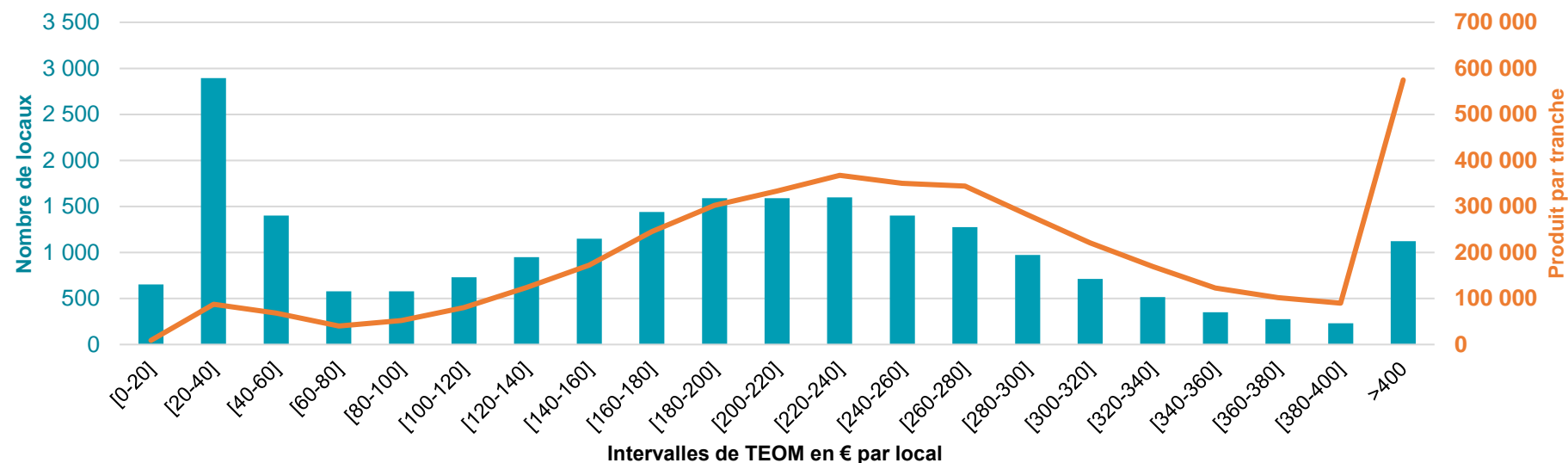


Autour d'une médiane de 188 €, 50 % des maisons sont imposées entre 79 et 259 € de TEOM, 80 % entre 31 et 331 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

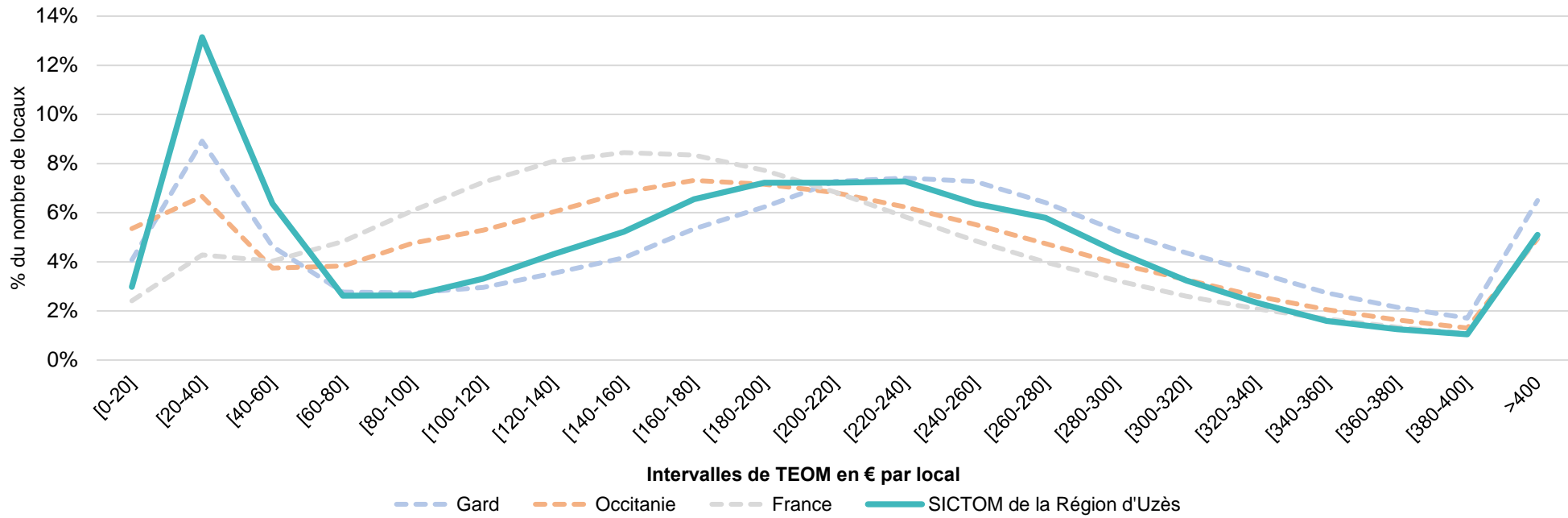
Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des maisons en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	654	3,0%	8 936 €	0,2%
[20€-40€]	2 893	13,1%	87 438 €	2,1%
[40€-60€]	1 401	6,4%	68 490 €	1,7%
[60€-80€]	577	2,6%	40 275 €	1,0%
[80€-100€]	578	2,6%	52 308 €	1,3%
[100€-120€]	730	3,3%	80 489 €	1,9%
[120€-140€]	949	4,3%	123 758 €	3,0%
[140€-160€]	1 150	5,2%	172 546 €	4,2%
[160€-180€]	1 441	6,5%	245 374 €	5,9%
[180€-200€]	1 588	7,2%	302 014 €	7,3%
[200€-220€]	1 588	7,2%	333 260 €	8,1%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	1 599	7,3%	367 629 €	8,9%
[240€-260€]	1 402	6,4%	349 969 €	8,5%
[260€-280€]	1 275	5,8%	343 999 €	8,3%
[280€-300€]	974	4,4%	281 994 €	6,8%
[300€-320€]	713	3,2%	220 813 €	5,3%
[320€-340€]	515	2,3%	169 735 €	4,1%
[340€-360€]	351	1,6%	122 656 €	3,0%
[360€-380€]	276	1,3%	101 906 €	2,5%
[380€-400€]	230	1,0%	89 576 €	2,2%
> 400 €	1 122	5,1%	574 744 €	13,9%
Total	22 006	100,0%	4 137 909 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



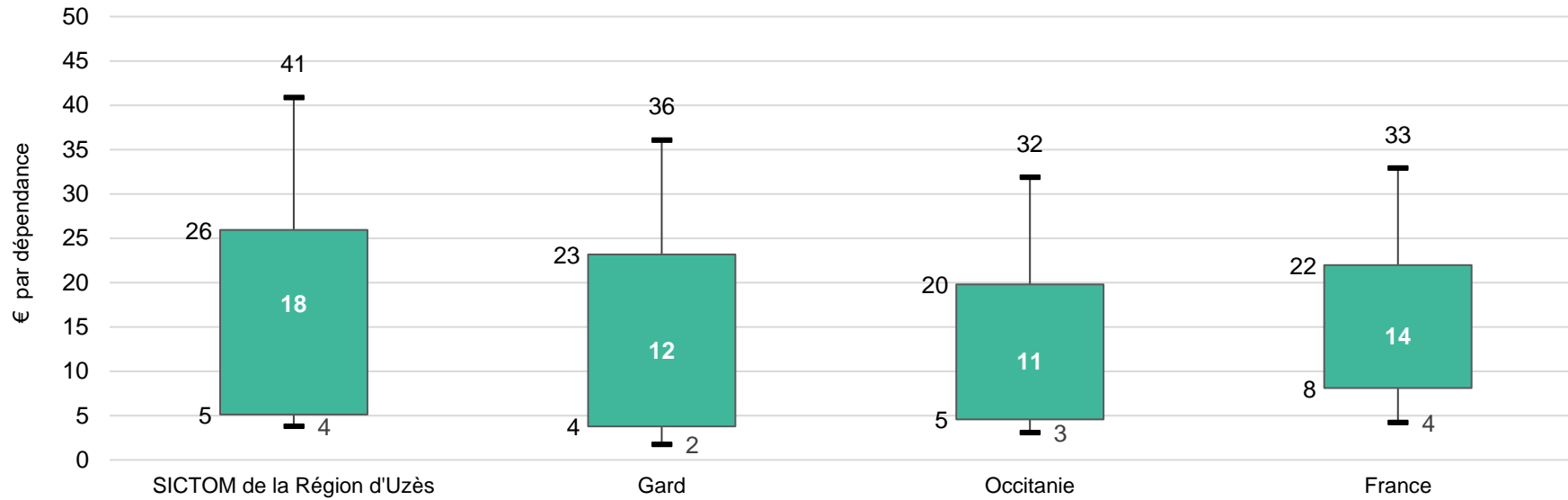
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

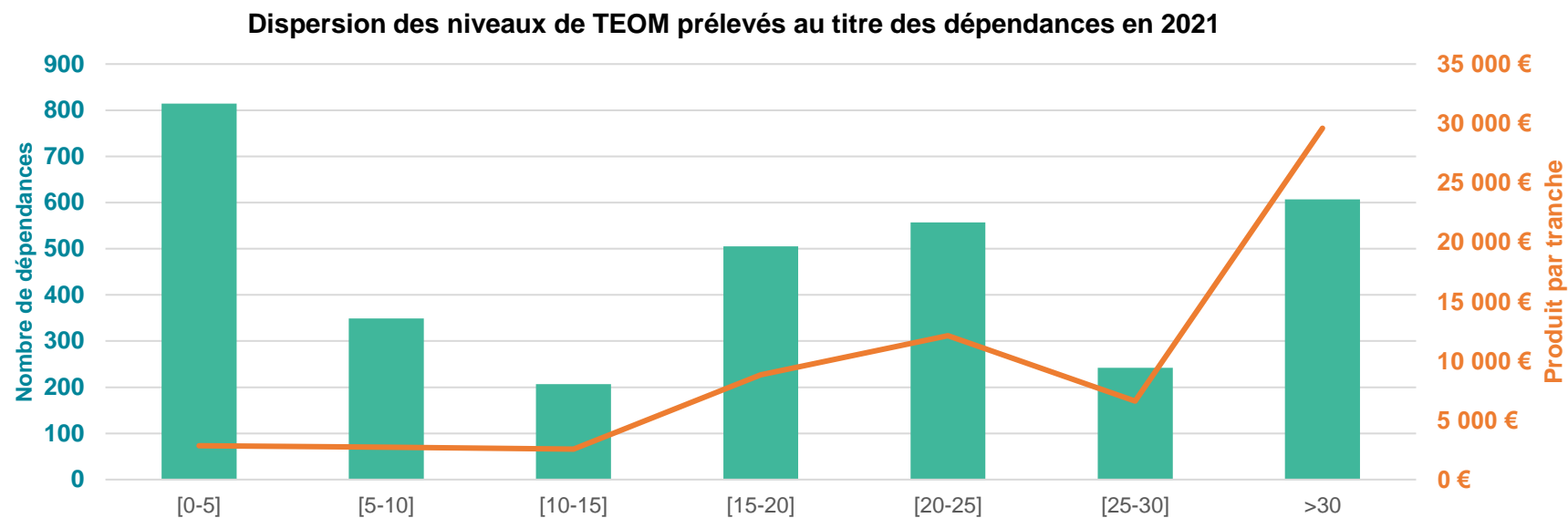
20 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



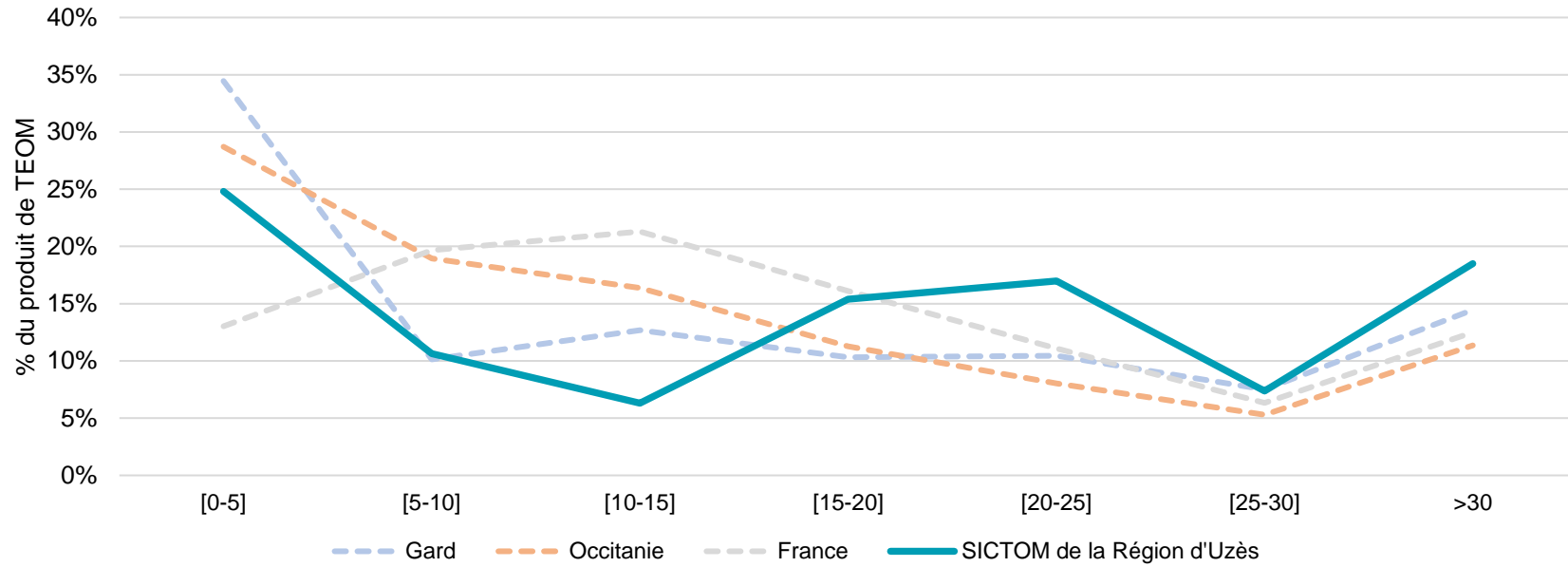
Autour d'une médiane de 18 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 5 et 26 € de TEOM, 80 % entre 4 et 41 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	814	24,8%	2 838 €	4,3%
[5-10]	349	10,6%	2 718 €	4,2%
[10-15]	207	6,3%	2 565 €	3,9%
[15-20]	505	15,4%	8 817 €	13,5%
[20-25]	557	17,0%	12 123 €	18,6%
[25-30]	242	7,4%	6 622 €	10,1%
>30	607	18,5%	29 594 €	45,3%
Total	3 281	100,0%	65 276 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

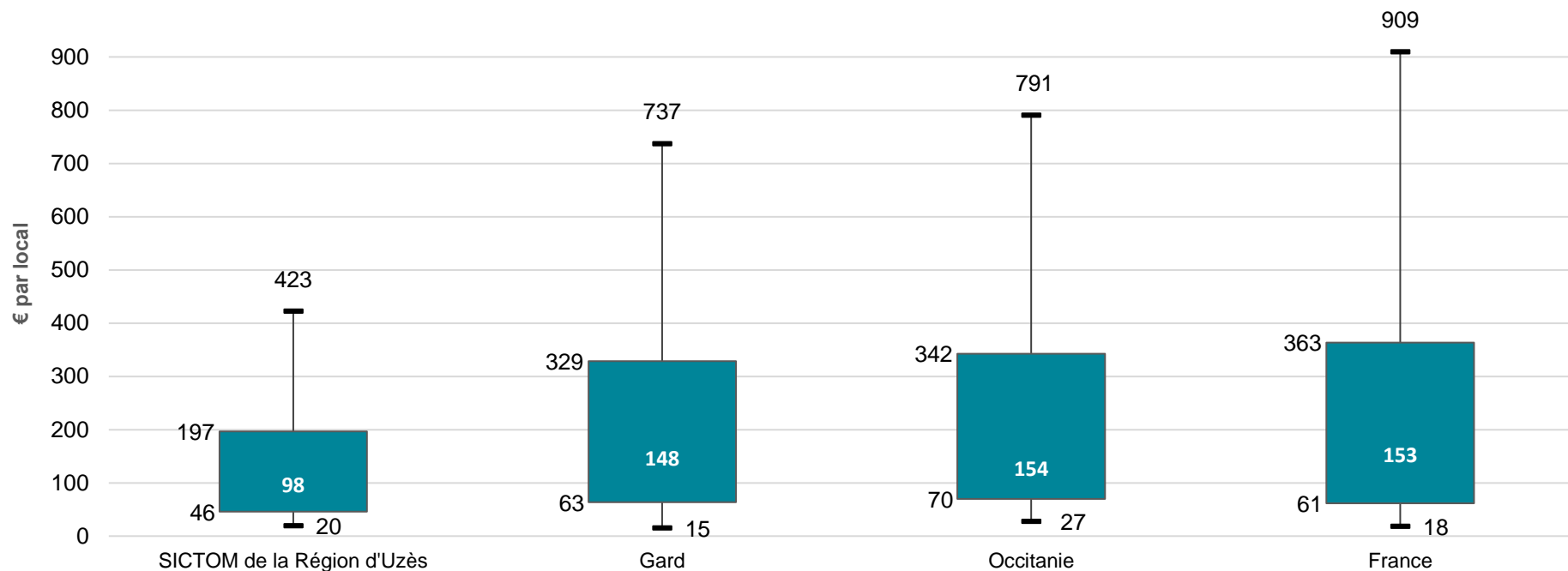


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

193 €/local

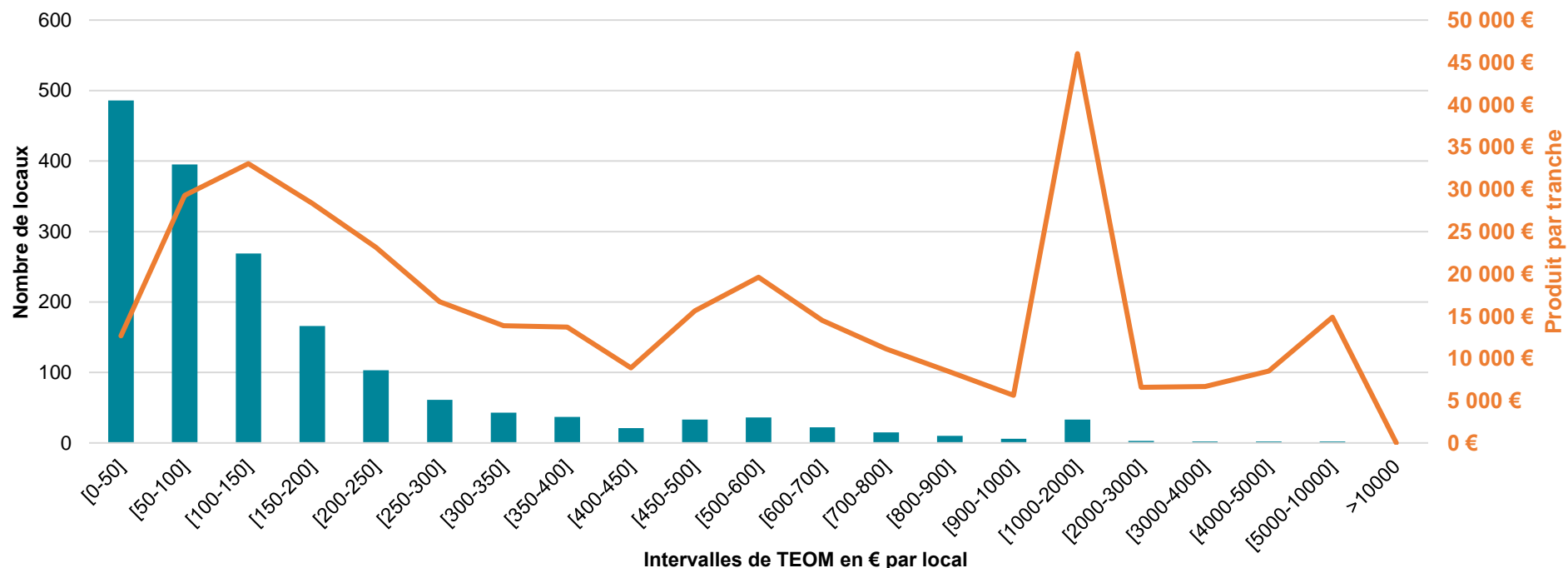
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 98 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 46 et 197 € de TEOM, 80 % entre 20 et 423 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

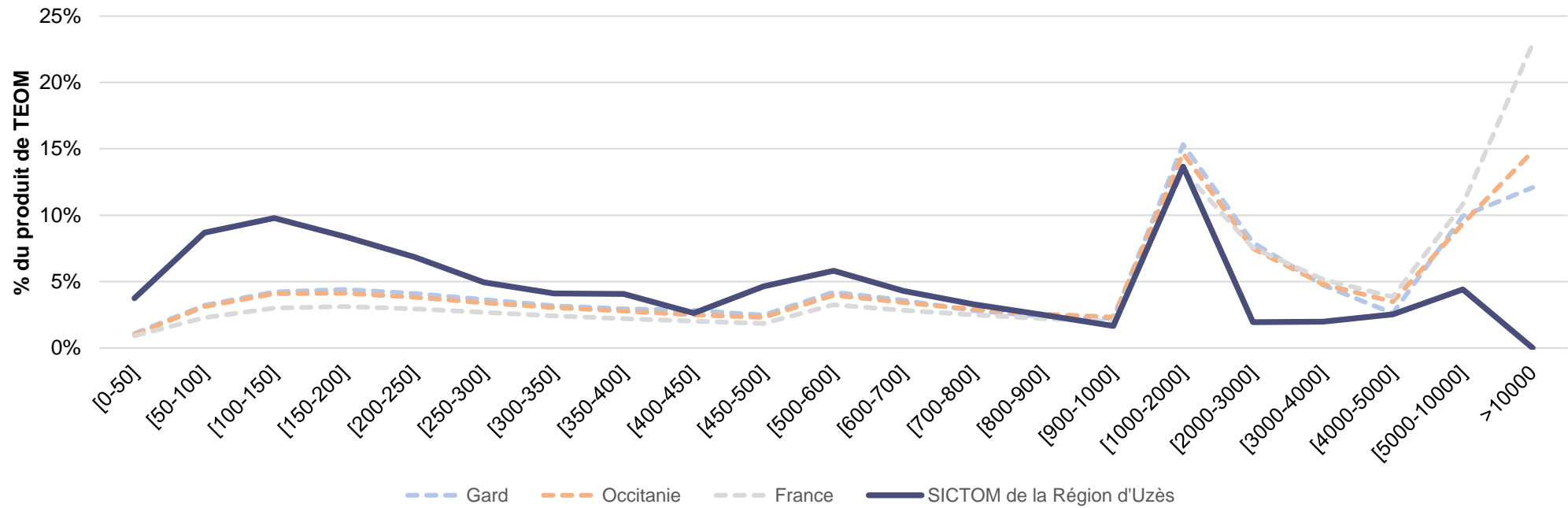
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	486	27,9%	12 658 €	3,8%
[50€-100€]	395	22,6%	29 275 €	8,7%
[100€-150€]	269	15,4%	33 011 €	9,8%
[150€-200€]	166	9,5%	28 314 €	8,4%
[200€-250€]	103	5,9%	23 128 €	6,9%
[250€-300€]	61	3,5%	16 697 €	5,0%
[300€-350€]	43	2,5%	13 864 €	4,1%
[350€-400€]	37	2,1%	13 715 €	4,1%
[400€-450€]	21	1,2%	8 870 €	2,6%
[450€-500€]	33	1,9%	15 615 €	4,6%
[500€-600€]	36	2,1%	19 592 €	5,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	22	1,3%	14 479 €	4,3%
[700€-800€]	15	0,9%	11 100 €	3,3%
[800€-900€]	10	0,6%	8 403 €	2,5%
[900€-1000€]	6	0,3%	5 618 €	1,7%
[1000€-2000€]	33	1,9%	46 033 €	13,7%
[2000€-3000€]	3	0,2%	6 568 €	1,9%
[3000€-4000€]	2	0,1%	6 671 €	2,0%
[4000€-5000€]	2	0,1%	8 514 €	2,5%
[5000€-10000€]	2	0,1%	14 861 €	4,4%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	1 745	100,0%	336 987 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	343	67400
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	415	65100
Bureaux et locaux divers assimilables	394	57900
Ateliers et autres locaux assimilables	223	30000
Hôtels et locaux assimilables	83	28700
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	29	13600
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	8	11100
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m ²)	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	56	7800
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	112	7500
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	26	7100
Autres établissements	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	11	3000
Stations-service, stations de lavage et assimilables	6	1700
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	135	
Locaux exonérés car vacants	11	1 494 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	400	184 400 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Magasins et lieux de vente	213	62900	55%	34%
Bureaux et locaux divers assimilables	75	23300	19%	13%
Ateliers et autres locaux assimilables	38	20200	10%	11%
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	25	30000	6%	16%
Hôtels et locaux assimilables	14	6600	4%	4%
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	11	24700	3%	13%
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	10	14200	3%	8%
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	3	2600	1%	1%

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Collectivités adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habi-tation	Dépen-dance	Local pro	Habi-tation	Dépen-dance	Local pro
AIGALIERS	445	31	15	91%	6%	3%
ARGILLIERS	312	10	10	94%	3%	3%
ARPAILLARGUES ET AUREILL	799	40	57	89%	4%	6%
LA BASTIDE D'ENGRAS	215	15	7	91%	6%	3%
BELVEZET	315	18	9	92%	5%	3%
BOUQUET	216	38	8	82%	15%	3%
LA BRUGUIERE	342	14	3	95%	4%	1%
LA CAPELLE ET MASMOLENE	392	19	6	94%	5%	1%
CASTILLON DU GARD	1248	110	55	88%	8%	4%
COLLIAS	942	55	45	90%	5%	4%
FLAUX	358	9	8	95%	2%	2%
FOISSAC	255	30	16	85%	10%	5%
FONS SUR LUSSAN	249	14	4	93%	5%	1%
FONTARECHES	249	20	4	91%	7%	1%
FOURNES	599	29	29	91%	4%	4%
LUSSAN	598	81	31	84%	11%	4%
MONTAREN ET SAINT MEDIER	1087	68	47	90%	6%	4%
POUGNADORESSE	204	8	6	94%	4%	3%
POUZILHAC	458	23	21	91%	5%	4%
REMOULINS	1488	257	146	79%	14%	8%
SAINT BONNET DU GARD	524	22	18	93%	4%	3%
SAINT HILAIRE D'OZILHAN	672	32	22	93%	4%	3%
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	238	7	6	95%	3%	2%
SAINT LAURENT LA VERNEDE	611	25	20	93%	4%	3%
SAINT MAXIMIN	704	27	9	95%	4%	1%
SAINT QUENTIN LA POTERIE	2297	131	139	89%	5%	5%
SAINT SIFFRET	1192	32	23	96%	3%	2%
SAINT VICTOR DES OULES	289	9	8	94%	3%	3%
SANILHAC ET SAGRIES	653	22	17	94%	3%	2%
SERVIERS ET LABAUME	411	12	29	91%	3%	6%
UZES	7600	1983	846	73%	19%	8%
VALLABRIX	350	10	3	96%	3%	1%
VALLERARGUES	128	3	6	93%	2%	4%
VALLIGUIERES	409	23	13	92%	5%	3%
VERS PONT DU GARD	1300	54	59	92%	4%	4%
TOTAL	28149	3281	1745	85%	10%	5%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Collectivités adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AIGALIERS	154	2	4	96%	1%	2%
ARGILLIERS	117	1	4	96%	0%	3%
ARPAILLARGUES ET AUREILL	135	1	10	93%	1%	7%
BELVEZET	184	2	32	85%	1%	15%
BOUQUET	154	4	6	94%	2%	3%
CASTILLON DU GARD	154	2	6	95%	1%	4%
COLLIAS	154	2	6	96%	1%	3%
FLAUX	167	1	4	97%	0%	2%
FOISSAC	104	2	5	93%	2%	5%
FONS SUR LUSSAN	165	1	3	98%	1%	2%
FONTARECHES	138	3	7	93%	2%	5%
FOURNES	104	1	14	87%	1%	12%
LA BASTIDE D'ENGRAS	173	2	9	94%	1%	5%
LA BRUGUIERE	173	1	2	98%	1%	1%
LA CAPELLE ET MASMOLENE	157	1	3	97%	1%	2%
LUSSAN	212	2	7	96%	1%	3%
MONTAREN ET SAINT MEDIER	138	1	6	95%	1%	4%
POUGNADORESSSE	128	1	3	97%	1%	3%
POUZILHAC	106	1	6	94%	1%	5%
REMOULINS	127	2	20	85%	1%	13%
SAINT BONNET DU GARD	114	1	3	97%	1%	3%
SAINT HILAIRE D'OZILHAN	114	1	3	97%	1%	2%
SAINT LAURENT LA VERNEDE	135	1	3	97%	1%	2%
SAINT MAXIMIN	157	1	3	98%	1%	2%
SAINT QUENTIN LA POTERIE	138	1	6	95%	1%	4%
SAINT SIFFRET	212	1	2	99%	1%	1%
SAINT VICTOR DES OULES	159	1	11	93%	0%	6%
SANILHAC ET SAGRIES	137	1	4	97%	0%	3%
SERVIERS ET LABAUME	122	1	9	93%	1%	7%
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	178	1	1	99%	0%	1%
UZES	155	4	18	88%	2%	10%
VALLABRIX	137	1	0	99%	1%	0%
VALLERARGUES	128	1	3	97%	1%	3%
VALLIGUIERES	115	1	5	95%	1%	4%
VERS PONT DU GARD	128	1	9	93%	1%	6%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aigaliers	65	161	243
Argilliers	43	175	258
Arpaillargues-et-Aureillac	62	182	247
Belvèzet	44	122	202
Bouquet	46	114	174
Castillon-du-Gard	77	206	282
Collias	86	164	238
Flaux	51	171	257
Foissac	120	173	232
Fons-sur-Lussan	75	143	209
Fontarèches	58	149	199
Fournès	120	185	260
La Bastide-d'Engras	50	150	216
La Bruguière	32	165	239
La Capelle-et-Masmolène	91	161	221
Lussan	97	173	239
Montaren-et-Saint-Médiers	84	183	243
Pougnadoresse	55	140	226
Pouzilhac	108	174	222
Remoulins	118	182	251
Saint-Bonnet-du-Gard	108	180	250
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	112	187	240
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	59	182	265
Saint-Laurent-la-Vernède	52	151	210
Saint-Maximin	43	177	253
Saint-Quentin-la-Poterie	104	183	243
Saint-Siffret	51	196	294
Saint-Victor-des-Oules	51	165	247
Sanilhac-Sagriès	85	162	223
Serviers-et-Labaume	91	194	261
Uzès	91	147	227
Vallabrix	66	161	242
Vallérargues	56	138	190
Valliguières	67	174	241
Vers-Pont-du-Gard	83	174	234

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aigaliers	80	101	140
Argilliers	96	113	125
Arpaillargues-et-Aureillac	102	125	181
Belvézet	71	85	87
Bouquet	78	103	116
Castillon-du-Gard	79	116	163
Collias	88	129	166
Flaux	58	75	80
Foissac	88	111	136
Fons-sur-Lussan	69	85	98
Fontarèches	69	97	108
Fournès	94	122	157
La Bastide-d'Engras	159	159	159
La Bruguière	90	101	114
La Capelle-et-Masmolène	79	121	146
Lussan	91	124	171
Montaren-et-Saint-Médiers	83	106	148
Pougnadoresse	51	72	104
Pouzilhac	77	109	144
Remoulins	112	140	182
Saint-Bonnet-du-Gard	101	127	156
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	89	112	150
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	69	78	83
Saint-Laurent-la-Vernède	68	94	123
Saint-Maximin	98	114	163
Saint-Quentin-la-Poterie	97	124	160
Saint-Siffret	62	109	169
Saint-Victor-des-Oules	97	114	120
Sanilhac-Sagriès	61	108	136
Serviers-et-Labaume	92	110	136
Uzès	92	129	161
Vallabrix	83	108	142
Vallérargues	88	110	155
Valliguières	86	121	166
Vers-Pont-du-Gard	87	119	154

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aigaliers	57	168	251
Argilliers	43	179	258
Arpaillargues-et-Aureillac	52	185	250
Belvézet	41	127	204
Bouquet	42	122	176
Castillon-du-Gard	63	215	288
Collias	82	167	246
Flaux	51	173	259
Foissac	138	187	242
Fons-sur-Lussan	76	147	214
Fontarèches	46	157	202
Fournès	128	190	265
La Bastide-d'Engras	50	149	217
La Bruguière	31	174	242
La Capelle-et-Masmolène	92	170	225
Lussan	100	180	247
Montaren-et-Saint-Médiars	88	192	247
Pognadoresse	58	142	227
Pouzilhac	122	183	230
Remoulins	154	233	290
Saint-Bonnet-du-Gard	113	189	256
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	118	192	243
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	59	184	267
Saint-Laurent-la-Vernède	50	154	212
Saint-Maximin	42	189	256
Saint-Quentin-la-Poterie	111	194	255
Saint-Siffret	51	207	299
Saint-Victor-des-Oules	51	171	252
Sanilhac-Sagriès	91	175	231
Serviers-et-Labaume	91	201	263
Uzès	81	219	289
Vallabrix	60	169	245
Vallérargues	55	138	192
Valliguières	66	177	247
Vers-Pont-du-Gard	81	181	242

Annexe 3 Population par commune

Adhérents	Population municipale INSEE 2020
CC du Pont du Gard	11603
CC Pays d'Uzès	22909

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

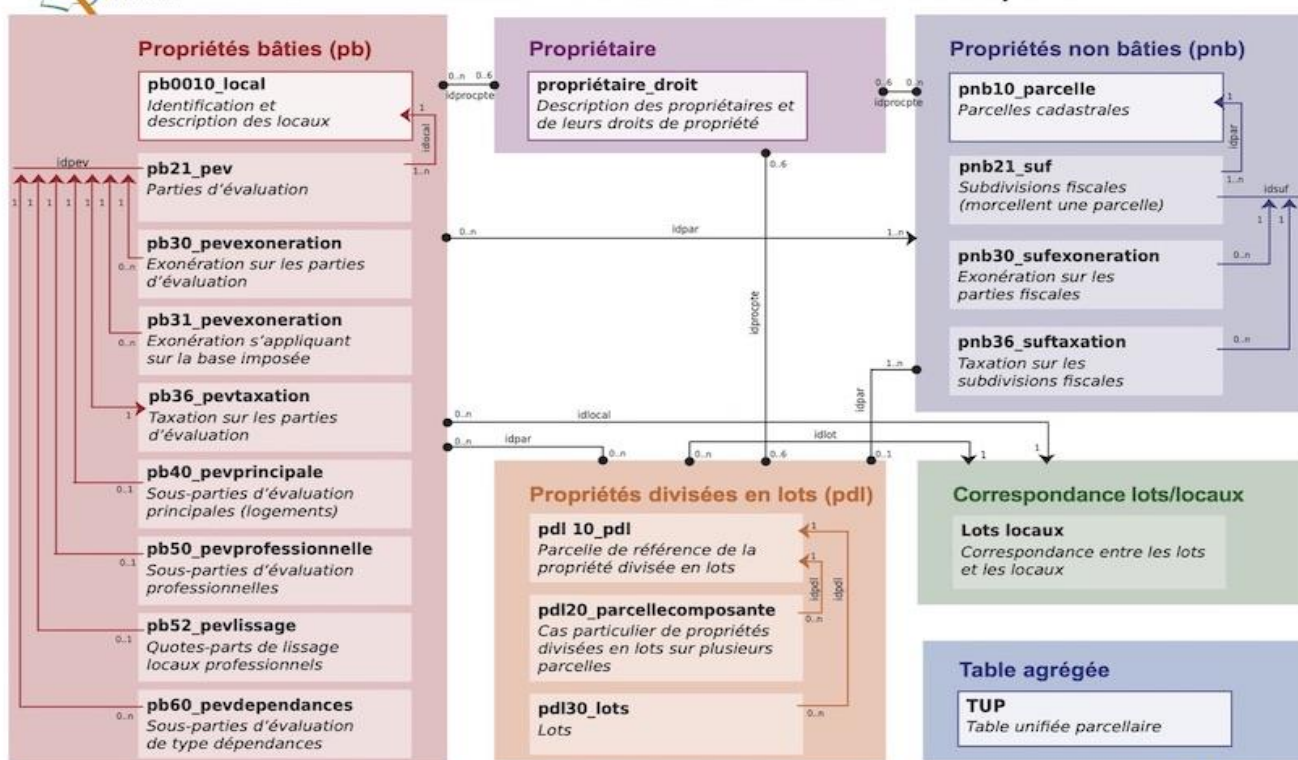
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEG - Janvier 2020

